

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure : M. Philippe CHANEY Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMAILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005153

Rapport n°8.6 - Commune de Vorges-les-Pins - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

**Commune de Vorges-les-Pins -
Révision du zonage d'assainissement -
Approbation après enquête publique unique**

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire déléguée

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Compétent en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Besançon Métropole révisé le zonage d'assainissement de la commune de Vorges-les-Pins afin que ce dernier soit cohérent avec le plan local d'urbanisme, soumis à approbation. Dans ce cadre et après enquête publique unique, le zonage d'assainissement est présenté au conseil communautaire pour approbation.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 amendée par la loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R2224-8 et 9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-24 ;

Vu la décision n°BFC-2019-1175 rendue par la MRAe le 29 juin 2019 de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

Considérant qu'une révision du zonage d'assainissement de la commune de Vorges-les-Pins a été rendue nécessaire à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme, notamment avec la modification ou la création de zones urbaines ou à urbaniser ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Vorges-les-Pins, dans lequel était annexé le projet de zonage d'assainissement ;

Vu la décision n°E19000067/25 en date du 27 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Daniel MORET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A40 en date du 31 juillet 2019 ouvrant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement et à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de Vorges-les-Pins;

Vu l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement et à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de Vorges-les-Pins qui s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 21 octobre 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2019 ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 6 novembre 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2019, dont une copie a été mise en ligne et mise à la disposition du public à Grand Besançon Métropole et à la mairie de Chevroz le 2 décembre 2019 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole est compétente en matière d'assainissement. Aussi, il lui incombe désormais de délimiter et de réviser les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Vorges-les-Pins dispose d'un zonage d'assainissement. Parallèlement, la commune de Vorges-les-Pins a engagé la révision de son plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) couvrant le territoire communal. Compétent depuis le 27 mars 2017 pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux, Grand Besançon Métropole a repris cette procédure qui est au stade de l'approbation.

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole a décidé de conduire simultanément la procédure d'élaboration du PLU et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Vorges-les-Pins afin de mettre en cohérence les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées et pluviales.

Le bureau d'études Sciences environnement a été chargé d'établir un projet de zonage d'assainissement. Le rapport accompagnant la carte du projet de zonage d'assainissement décrit et justifie :

- le contexte local et la réglementation,
- la ressource en eau potable, le contexte géologique, hydrologique et les données environnementales,
- le système d'assainissement collectif (collecte et traitement),
- l'assainissement non collectif,
- la mise à jour du zonage,
- les mesures mises en œuvre et envisagées pour améliorer le système d'assainissement.

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil communautaire a pris acte du projet et a décidé, d'une part, de le soumettre à un examen au cas par cas pour avis de l'autorité environnementale et d'autre part, d'organiser une enquête publique unique avec le projet de PLU et le projet de périmètre délimité des abords de la commune de Vorges-les-Pins. Cette enquête publique unique s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 21 octobre 2019 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Aussi, le zonage d'assainissement est prêt à être approuvé.

Considérant l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement ;

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté :

- approuvent la révision du zonage d'assainissement de la commune de Vorges-les-Pins, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- disent que le zonage d'assainissement sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Vorges-les-Pins approuvé le 30 janvier 2020 ;
- disent que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole et à la mairie de Vorges-les-Pins aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Vorges-les-Pins durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La délibération approuvant la révision du zonage d'assainissement, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

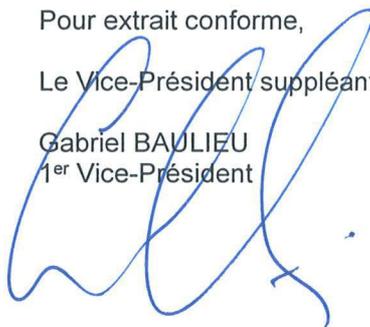
M. S. DOUSSE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Vorges-les-Pins, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1